

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-74 (2021)
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

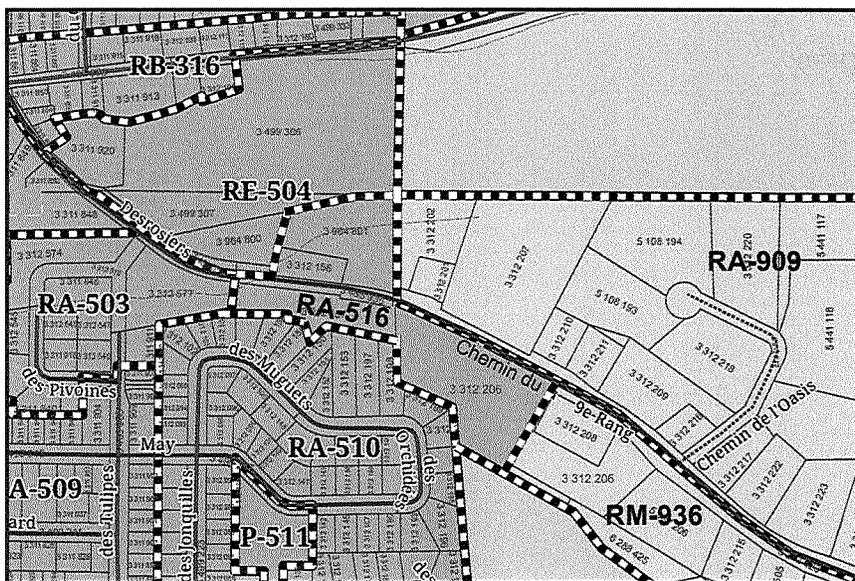
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

1. Adoption du second projet de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 mars 2021, le conseil a adopté, par résolution, le second projet de règlement numéro 6-1-74 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les usages liés aux métiers de la construction en bordure d'une section du chemin du 9^e Rang ».

2. Objet du second projet de règlement

Ce second projet de règlement a pour objet de créer une nouvelle zone (zone RA-516), à même une partie des zones RE-504 et RM-936, en bordure d'une section du chemin du 9^e Rang à la sortie de la rue Desrosiers (voir croquis ci-joint), dans le but d'y autoriser les usages liés aux métiers de la construction. Les habitations unifamiliales et l'aménagement d'un logement au deuxième étage d'un bâtiment principal occupé par un usage d'entrepreneur en construction sont également permis dans la zone.



3. Demande de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande peut provenir des zones concernées RE-504 et RM-936 ainsi que des zones contiguës RB-316, RA-319, C-501-2, RA-503, RA-510, AR-905, RUR-908, RA-909, RUR-910 et RM-936. La demande vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COATICOOK

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville 11 mars 2021 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 11 mars 2021.

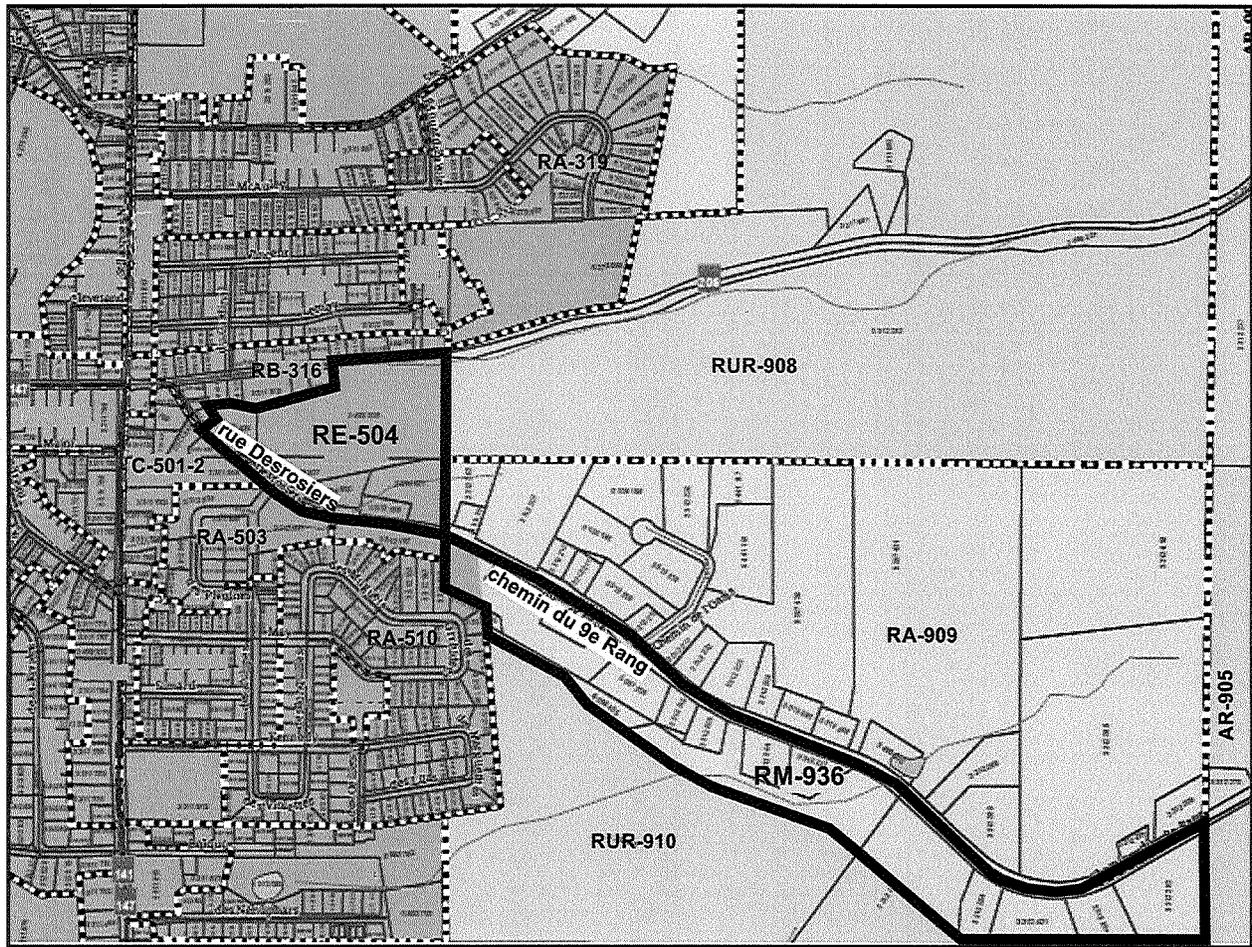
Donné à Coaticook, ce 11 mars 2021.

La greffière,

Geneviève Dupras

4. Description des zones concernées

Le croquis ci-joint illustre la délimitation des zones concernées RE-504 et RM-936 (délimitation avant modification) ainsi que des zones qui leur sont contiguës. La délimitation exacte des zones contiguës AR-905, RUR-908 et RUR-910 peut être consultée sur le feuillet 1 du plan de zonage disponible sur le site internet de la municipalité sous l'onglet Services aux citoyens/Permis et règlements.



5. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;
- être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 8^e jour qui suit la date de publication du présent avis.

La demande doit être transmise par la poste à l'adresse suivante :

Service du greffe
Hôtel de ville de Coaticook
150, rue Child
Coaticook (Québec) J1A 2B3

ou par courriel à l'adresse g.dupras@coaticook.ca

6. Absence de demande

Si les dispositions concernées ne font l'objet d'aucune demande valide, celles-ci pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet de règlement et renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande

Le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, les mardis et jeudis, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h. Toute personne peut obtenir les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande en appelant au numéro (819) 849-2721 ou en se présentant à l'hôtel de ville selon l'horaire indiqué précédemment.

DONNÉ à Coaticook, ce 11^e jour du mois de mars 2021.

La greffière,



Geneviève Dupras